

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 11 : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION ET LA REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ÎLOTS BASLY, MOURA ET RUES ANNEXES. Modification de Marché n° 4.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des îlots Basly, Moura et rues annexes, la Ville de Denain est maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements de voiries et espaces publics.

La commune a attribué par délibération du 13 décembre 2014 le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de son mandataire le Cabinet TESSON et de ses cotraitants (*BPAA, INGEROP, le cabinet DELMOTTE & FREBOURG et SOREG*).

La conduite de ce marché de maîtrise d'œuvre formalisé, nécessite une modification de marché afin d'ajuster le programme aux besoins.

I - Avancement des missions de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre porte sur 20 opérations de requalification, organisées en trois objets principaux :

- Le projet de rénovation de l'îlot Basly,
- Le projet de rénovation urbaine de l'îlot Moura et ses rues annexes,
- Le projet de requalification et de bouclage des impasses Merrheim et Dussoubs.

Le marché est décomposé comme suit :

- Une tranche ferme comprenant les études d'esquisses jusqu'aux études d'avant-projets et de certaines missions complémentaires pour l'ensemble des 20 opérations.

- 5 tranches conditionnelles comprenant les études projets jusqu'à la réception. Ces tranches permettent à la commune de s'engager librement par phase, sur une ou plusieurs des 20 opérations de requalification définies au programme.

.../...

Afin d'entamer la phase opérationnelle de l'opération de requalification et de bouclage des impasses Merrheim, Dussoubs, la partie correspondante de la mission Avant-Projet a été validée par délibération n° 12 du 2 juillet 2015. Cette opération a été formalisée dans une tranche conditionnelle n° 1, suivi de la réalisation des travaux et a été réceptionnée en juin 2017.

Les études pour le projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly ont suivi. La partie correspondante de la mission Avant-Projet de l'îlot Basly a été validée par délibération n° 26 du 27 juin 2016.

La tranche conditionnelle n° 2 portant sur Basly n'a cependant pas été immédiatement affermie. En effet le projet de rénovation de l'îlot Basly faisant partie des opérations d'aménagement intégrée au Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain, la commune a suspendu l'avancée du projet en attendant la formalisation de la convention avec la CAPH et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

La tranche conditionnelle 2 a été affermie le 1^{er} février 2021, et les études de projet ont repris en décembre 2022 suite à la signature de la Convention NPNRU le 8 novembre 2022.

Le projet de rénovation urbaine correspondant au secteur de l'îlot Moura n'a à ce jour fait l'objet d'aucune validation.

Le montant de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, comprenant la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles affermies est de 408 366,96 €HT.

II - Récapitulatif des modifications de marché 1 à 3.

- Modification de marché n° 1 - Validation de l'Avant-Projet partiel pour la Requalification des impasses Merrheim et Dussoubs (*Délibération N° 9 du 9 novembre 2015*) ;
- Modification de marché n° 2 - Validation de l'Avant-Projet partiel pour la Requalification de l'îlot Basly (*délibération n° 26 du 27 juin 2016*) ;
- Modification de marché n° 3 - Intégration des nouvelles exigences de la loi Liberté de Création, de l'Architecture et du Patrimoine (*LCAP*) qui exige que les dossiers de permis d'aménager relatifs à des terrains de plus de 2500 m2 contiennent de nouvelles pièces techniques et présentent la signature d'un architecte (*décision 2021-50 COI du 05/07/2021*) d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

III - Modification de marché n°4 - Modification de programme.

Le projet de requalification de l'îlot Basly avait fait l'objet d'un travail approfondi de concertation avec les habitants et d'un partage transversal avec l'ensemble des partenaires institutionnels, afin d'aboutir à un plan de masse cohérent, répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs du projet. Il avait été arrêté dans l'Avant-Projet validé par le conseil municipal du 27 juin 2016.

Lors du démarrage des études Projet fin décembre 2022, début 2023, il est apparu nécessaire de modifier plusieurs éléments du programme afin de répondre aux nouvelles contraintes et ambitions apparues entre temps :

- la nécessité d'augmenter l'assiette foncière de l'îlot B3 devant accueillir la future école Condorcet.
- la prise en compte des remarques et observations de nombreux partenaires institutionnels, notamment des architectes conseil de l'ANRU et de la CAPH, sur la nécessité de dédensifier le projet. L'objectif est d'augmenter la surface d'espace public en augmentant la taille de la place et en développant le maillage piéton.
- la volonté d'intégrer le développement du réseau de chaleur dans le quartier, afin de raccorder la future école Condorcet, la crèche et les logements collectifs.

.../...

Ces trois objectifs ont conduit le maître d'ouvrage à modifier plusieurs éléments du programme, et imposent à la maîtrise d'œuvre la reprise certains éléments de l'avant-projet :

- redéfinir les nouvelles limites de lots et redessiner les aménagements des espaces publics ;
- Prendre en compte et intégrer les études et travaux nécessaire au développement du réseau de chaleur urbain ;
- Gérer et reprendre les études avec l'ensemble des concessionnaires réseaux ;
- Réaliser un permis d'aménager modificatif.

Les modifications de programme nécessitent également de modifier certaines pièces de la mission Projet déjà réalisée, et impacteront également les autres missions de la tranche conditionnelle n° 2, particulièrement les missions Direction et Exécution des Travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Elles nécessitent également une prolongation du délai d'exécution de la mission projet et un recalage du planning.

L'ensemble de ces modifications de programme génèrent un coût forfaitaire supplémentaire de 39 875,00 €HT.

L'ensemble des modifications de marché entraînent une augmentation de 7,6 % du forfait de rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre. Ces modifications sont conformes aux dispositions de l'ancien article 20 du Code des Marchés Publics. En effet, étant donné que les modalités étaient conclues avant le 1^{er} avril 2019, l'ancien Code des marchés publics s'applique. Elles ne bouleversent pas l'économie du contrat ni n'en modifie l'objet.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 mai 2023 à 14h00 à émis un avis favorable à la conclusion de cette modification de marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 4 relatif à ces modifications de programme et prestations supplémentaires et à tout autre document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. L. DUJOUR TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....